

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le jeudi 16 mars 2023 à 20h00, au Centre communautaire, située au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :
Conseiller #2 - monsieur Jacques Séguin
Conseiller #3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller #4 - monsieur Mario Pitre
Conseiller #5 - madame Geneviève Raymond
Conseiller #6 - madame Aline Charbonneau

Formant quorum, sous la présidence du maire, monsieur Shawn Campbell.

Est absent à cette séance :
Conseiller #1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur François Day est également présent.

En ouverture de séance, le maire souhaite la bienvenue à Jacques Séguin, nouvellement élu à l'élection partielle du 19 février 2023.

Le maire ajoute aussi que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil municipal dans les délais prescrits.

1. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire de novembre 2022**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire de décembre 2022**
- 4. Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire de décembre 2022**
- 5. Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire de décembre 2022**
- 6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de janvier 2023**
- 7. Questions des citoyens**
- 8. Levée de la séance**

23-03-01

IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour présenté soit adopté avec les modifications aux points suivants :

- Point 5. - Sujet retiré et ajourné à une prochaine séance
- Point 6. - Changer le mot Approbation pour Adoption

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Maire

Greffier-trésorier

2. Dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire de novembre 2022

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal un procès-verbal de correction relativement à des résolutions adoptées à la séance ordinaire du 8 novembre 2022 contenant des manquements qui apparaissent évidents à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision et qui ne sont pas de nature à changer la décision prise par le conseil.

Les corrections sont les suivantes :

La résolution **22-11-03** se lit comme suit :

Considérant que les billets étaient destinés à des membres du conseil mais qu'ils n'ont pas pu se présenter à l'évènement ;

Or, on devrait lire :

Considérant que les billets n'ont pas été achetés à temps et que les membres du conseil à qui ils étaient destinés n'ont pas pu assister à l'activité ;

La résolution **22-11-04** mentionne que les comptes à payer et payées, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux totalisent la somme de 108 463.75 \$.

Or, on devrait plutôt lire la somme de 108 045.54\$.

La résolution **22-11-09** se lit comme suit :

Que l'autorisation soit donnée à l'administration de la municipalité de faire la demande de permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Or, on devrait lire :

Que l'autorisation soit donnée à l'administration de la municipalité de faire la demande de permis nécessaire auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux et que la municipalité en soit la titulaire.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire de décembre 2022

Le maire fait mention des changements apportés à la version du procès verbal soumise au conseil :

*La résolution **22-12-03** se lit comme ayant été adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*Or, on devrait lire :
Adopté à majorité des conseillers ;
Mario Pitre ayant voté contre*

*La résolution **22-12-08** se lit comme ayant été adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*Or, on devrait lire :
Adopté à majorité des conseillers ;
Mario Pitre ayant voté contre*

*La résolution **22-12-20** ne fait pas mention du résultat du vote.*

Maire

Greffier-trésorier

*Or, on devrait lire :
Adopté à l'unanimité*

Fin des changements

Son assermentation ayant eu lieu en février 2023 seulement, Jacques Séguin ne peut prendre part au vote sur l'approbation de ce procès-verbal.

23-03-02

IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. Adoption du procès-verbal de la première séance extraordinaire de décembre 2022

Le maire fait mention des changements apportés à la version du procès verbal soumise au conseil :

Ajout de la note suivante en début de procès-verbal :

La séance s'est déroulée une première fois sans adoption de l'ordre du jour. Elle a été reprise en débutant avec l'adoption de l'ordre du jour. Le déroulement de la deuxième séance a été intégralement reprise comme la première.

*La résolution **22-12-23** se lit comme ayant été adoptée à l'unanimité des conseillers.*

*Or, on devrait lire :
Adopté à majorité des conseillers ;
Mario Pitre ayant voté contre*

*La résolution **22-12-24** devrait se lire sans proposeur*

*Assignation du numéro de résolution no **22-12-25** au point 3*

*La résolution no 22-12-25 devient **22-12-26***

Fin des changements

Son assermentation ayant eu lieu en février 2023 seulement, Jacques Séguin ne peut prendre part au vote sur l'approbation de ce procès-verbal.

23-03-03

IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la première séance extraordinaire du 21 décembre 2022 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. Adoption du procès-verbal de la deuxième séance extraordinaire de décembre 2022

Sujet ajourné à une prochaine séance

Maire

Greffier-trésorier

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire de janvier 2023

Modification du mot Approbation pour Adoption

Le maire fait mention des changements apportés à la version du procès-verbal soumise au conseil :

Toutes les résolutions se lisent avec le nom de Shawn Campbell à titre de proposeur. Cependant, aucun nom ne devrait apparaître.

*La résolution **23-01-01** se lit comme ayant été adoptée à l'unanimité des conseillers.*

Or, on devrait lire :
Adopté à majorité des conseillers ;
Mario Pitre ayant voté contre

*La résolution **23-01-02** se lit comme suit :*

QUE soit demandé aux Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton de recueillir des fonds durant la journée de la Randonnée des motoneiges antiques et que la somme d'argent recueillie soit remise à l'École du Val-des-prés pour leur projet d'acquisition de terrain synthétique;

QUE la municipalité verse la somme d'argent nécessaire pour que le don à l'École du Val-des-prés totalise 1 500\$ pour leur projet d'acquisition de terrain synthétique;

Or, on devrait lire :
QUE la municipalité verse un don d'un montant de 1 500\$ à l'École du Val-des-prés pour leur projet d'acquisition de terrain synthétique;

*La résolution **23-01-03** se lit comme suit :*

CONSIDÉRANT que l'aide consiste à :

Or, on devrait lire :
CONSIDÉRANT que la demande consiste à :

*La résolution **23-01-11** devrait avoir le numéro 23-01-10*

*La résolution **23-01-12** devrait avoir le numéro 23-01-11*

De plus, la résolution se lit comme suit :

QUE la séance ordinaire du 23 janvier 2023 soit levée à 20h39

Or, on devrait lire :
QUE la séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit levée à 20h39.

Fin des changements

Son assermentation ayant eu lieu en février 2023 seulement, Jacques Séguin ne peut prendre part au vote sur l'approbation de ce procès-verbal.

Maire

Greffier-trésorier

23-03-04 IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la première séance ordinaire du 17 janvier 2023 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Questions des citoyens

Le maire invite les citoyens qui le désirent à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour.

8. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé

23-03-05 IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU,

QUE la séance extraordinaire du 16 mars 2023 soit levée à 20h23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Maire

Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire